

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
140, Avenue Maréchal de-Lattre-de-Tassigny
B.P 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET Cedex**

Objet de la consultation :

**Travaux d'enrobés et reprises de voirie
dans divers centres de secours
des Alpes-Maritimes**

**Date et heure limites de remise des offres :
... 2007 à 16h**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TABLE DES MATIERES

Article 1. Acheteur public	3
Article 2. Objet et durée de l'accord-cadre	3
2.1. Objet de l'accord-cadre	3
2.2. Durée de l'accord-cadre	3
Article 3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.....	3
3.1. Forme de l'accord et mode de passation	3
3.2. Décomposition en lots.....	3
3.3. Unité monétaire du marché.....	3
3.4. Modes de financement et de règlement du marché	4
3.5. Langue de rédaction des propositions.....	4
3.6. Groupement des offres.....	4
Article 4. Présentation des offres.....	4
4.1. La dématérialisation	4
4.2. Les conditions d'envoi	4
Article 5. Ouverture des plis - jugement des offres.....	5
5.1. Ouverture des plis	5
5.2. Jugement des offres.....	6
Article 6. Délai de validité des propositions	6
Article 7. Obtention des documents techniques	6
Article 8. Renseignements complémentaires	6

Article 1. Acheteur public

1.1. Nom et adresse de l'acheteur public

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

140, avenue Maréchal de-Lattre-de-Tassigny

B.P. 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET Cedex

Tél. : 04 93 22 76 00 – Fax : 04 93 22 76 39

www.sdis06.fr

demat@sdis06.fr

Horaires d'accessibilité : 9h00 à 12h00 – 14h00 à 16h00

Ci-après désigné S.D.I.S.06

1.2. Type d'acheteur public

Etablissement public local.

Article 2. Objet et durée de l'accord-cadre

2.1. Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux d'enrobés et reprises de voirie dans divers centres de secours des Alpes-Maritimes.

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.2. Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est passé pour une durée de quatre (4) années à compter de la date d'effet inscrite dans l'acte d'engagement, décomposée en une période d'un an reconductible trois fois.

Article 3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Mode de passation

Accord-cadre de travaux passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert résultant de l'application des articles 33 et 57, 58, 59 et 76 du code des marchés publics.

3.2. Décomposition en lots

- lot n°1 : Littoral (groupements territoriaux Est, Sud, Centre et Ouest)
- lot n°2 : Haut pays (groupement territorial Nord)

3.3. Unité monétaire du marché

L'euro.

SDIS06 - Accord-cadre n° 07-S 00 travaux d'enrobés et reprises de voirie dans divers centres de secours des Alpes-Maritimes
REGLEMENT DE LA CONSULTATION...

© Michel Crahès

3.4. Modes de financement et de règlement du marché

Les travaux seront financés par la section fonctionnement du budget du S.D.I.S.06 et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 45 jours au plus à réception des factures.

3.5. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

3.6. Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

3.7. Variantes

Les variantes sont autorisées, sous réserve d'une présentation distincte, annexée à l'offre principale. Elles devront garantir les niveaux de performances minimales sur les points signalés comme intangibles dans les cahiers des charges.

Article 4. Modalités de présentation et d'envoi des propositions

4.1. La dématérialisation des propositions

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre sur un support papier ou, conformément à l'arrêté NOR : ECOM0620009A du 28 août 2006, par voie électronique. Pour déposer une candidature et une offre par voie électronique, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique référencé par le Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI). Ce certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée.

Les candidats devront compléter les pièces du dossier qu'ils pourront télécharger sur le site du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, ci-après désigné S.D.I.S.06., en aucun cas, ils ne pourront les modifier, sous peine de non-conformité de leur offre.

4.2. Les modalités d'envoi

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, le candidat se reportera à l'aide en ligne du site de dématérialisation (www.sdis06.fr).

Pour la version papier, les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. En toutes hypothèses, chaque candidat n'est autorisé à présenter qu'une seule offre.

L'enveloppe extérieure mentionnera «**affaire n°06S00 : Accord-cadre pour travaux d'enrobés et reprises de voirie dans divers centres de secours** », l'adresse indiquée à l'article 1.1. et portera la mention « **Bureau des marchés - Ouvrir en commission** »

Les enveloppes intérieures porteront les mentions suivantes :

« Première enveloppe intérieure - candidature »

Cette enveloppe contient les documents suivants complétés :

- Lettre de candidature (imprimé DC4) (en cas de groupement d'entreprises)
- Déclaration du candidat (imprimé DC5) (1 par entreprise)
- Extrait Kbis récent de l'entreprise (1 par entreprise)

SDIS06 - Accord-cadre n° 07-S 00 travaux d'enrobés et reprises de voirie dans divers centres de secours des Alpes-Maritimes
REGLEMENT DE LA CONSULTATION...

- Imprimé DC7 ou attestations fiscales et sociales ou attestation sur l'honneur (incluse dans le DC5) que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (le DC7 ou les attestations fiscales et sociales seront, dans ce dernier cas, à fournir, après réception de la lettre informant le candidat retenu de son état d'attributaire de l'accord-cadre, dans un délai de 5 jours ouvrés) (1 par entreprise).

Les imprimés DC4, DC5, DC7 peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère des finances : www.minefi.gouv.fr

« Seconde enveloppe intérieure - offre »

Cette enveloppe contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement (annexes comprises) complété, paraphé à chaque page, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, par le représentant qualifié de l'entreprise
- La décomposition du prix global et forfaitaire des chantiers types, complétée, revêtue du cachet de l'entreprise et signée par le représentant qualifié de l'entreprise
- Au moins un catalogue d'équipements de voirie avec tarifs fourniture et pose
- Le mémoire technique décrivant
 - L'organisation du candidat afin d'établir ses offres pour les marchés subséquents de l'accord-cadre ;
 - Les moyens humains et techniques affectés aux chantiers types, en adéquation avec le délai d'exécution proposé, ainsi que l'organisation de travail susceptible d'être mise en oeuvre pour les chantiers ultérieurs. (éventuellement accords de groupe – maison mère ou filiale, co-traitance, sous-traitance...).

Les offres pourront être envoyées par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception (courrier avec AR, voie électronique) ou déposées sur place contre récépissé, avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement, à l'adresse indiquée à l'article 1.1.

Les dossiers qui parviendront au S.D.I.S. 06 après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ainsi que les dossiers remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 5. Ouverture des plis - jugement des offres

5.1. Ouverture des plis

La commission d'appel d'offres éliminera, par décision prise avant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre, les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes. Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base des garanties professionnelles et financières présentées ainsi que sur leurs références ou compétences dans le domaine concerné (1^{ère} enveloppe).

5.2. Jugement des offres pour l'accord-cadre

Les offres (2^{nde} enveloppe) de décomposition du prix global et forfaitaire du chantier-type de l'accord-cadre seront examinées selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1. prix de la prestation (apprécié au regard de l'annexe A1 – DPGF), noté sur 10 points et pondéré à 50 %
 2. délai d'exécution de la prestation, (apprécié au regard de l'annexe A2. délais, à l'acte d'engagement) noté sur 10 points et pondéré à 30 %
 3. valeur technique (appréciée au regard de l'annexe A4 mémoire technique) 20%
- Principe de notation selon les critères 1 et 2 : la meilleure offre obtient 10 points
Note de l'offre des autres candidats = (10 x meilleure offre) / offre du candidat)
 - Principe de notation selon le critère 3 : Excellent = 10 points, Très satisfaisant = 7 points, Satisfaisant = 5 points, Non conforme = moins de 5 points.

Le S.D.I.S.06 souhaite retenir au moins trois partenaires pour cet accord-cadre, pour autant que soit présenté un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes. Les opérateurs économiques, sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs du S.D.I.S.06 pendant la durée de l'accord-cadre pour les travaux objets de celui-ci. Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord-cadre.

5.3. Jugement des offres pour les marchés subséquents

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, dits « marchés subséquents », seront attribués selon les mêmes critères de jugement des offres auxquels sera appliquée la même pondération. Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) constitueront l'offre de prix pour ces marchés subséquents.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les premiers chantiers- types s'appuient sur des opérations réelles, constituant les premiers marchés à passer sur le fondement de l'accord-cadre.

Article 6. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour l'accord cadre est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

Article 7 Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Tél. : 04.92... (M.)

Renseignements techniques :

Fax : 04.93... (à l'attention du bureau des marchés)

demat@sdis06.fr